

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

Arrêté de police générale

Prévention des troubles de voisinage Pont Rompu

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE TOURCOING

Direction de la Sécurité Publique De la Prévention et De l'Accès aux Droits Tél: 03.59.69.71.45

Police Municipale Tél: 03.20.36.60.19

Arrêté DS/25-07

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2131-1, et L 2212-1, L 2212-2 et L2214-3 du code général des collectivités territoriales :

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5

Vu le code pénal et notamment son article R 644-5-1

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 40,

Vu la loi n°2003-239 du 18 Mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Vu la stratégie territoriale de prévention de la délinquance entre l'Etat et la Commune de TOURCOING signé le 20 décembre 2010,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée 15 juin 2022,

Considérant qu'il a été constaté que depuis début juin 2024, jusqu'à ce jour, plusieurs individus et mineurs livrés à eux-mêmes, causent des dommages aux ouvriers, aux patrouilles de sécurité, et aux forces de l'ordre se traduisant par des jets de projectiles et insultes, ainsi qu'aux biens, tels que squats, intrusions, dégradations, tags injurieux et incendies des maisons en construction encore vacantes.

Considérant les nombreuses plaintes de riverains et des entreprises intervenantes sur appels téléphoniques témoignant de la récurrence incessante des nuisances sonores et troubles subis occasionnés par des regroupements d'individus bruyants et menaçants,

Considérant que ces circonstances se traduisent notamment par une augmentation importante des contrôles effectués par les forces de Police, de groupes d'individus troublant la tranquillité publique et ayant donné lieu à des cessations d'activités retardant ainsi la livraison des 12 maisons,

Considérant que ces faits portent atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité des ouvriers et des habitants de la Ville de Tourcoing,

Considérant que le caractère imprévisible de ces évènements fait obstacle l'avancée des travaux de constructions des 12 maisons,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre des mesures visant à assurer la protection des ouvriers et des habitants aux fins de prévenir les risques encourus par les mineurs mêlés aux actes considérés ainsi que les troubles à l'ordre public,

Considérant qu'en raison de ces troubles, il convient de prendre les mesures adéquates.

## ARRETONS

<u>Article 1</u>: Tout rassemblement sur l'espace public supérieur à 2 personnes, non lié à des manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées est interdit de 20 heures à 4 heures du matin, sur la partie de la Commune ainsi délimitée :

- Rue Racine, partie comprise entre la rue Jules Leurent et rue Paul Valéry

- Rue Jules Leurent partie comprise entre l'intersection avec la rue Racine et le numéro 20 rue Jules Leurent
- Rue Henri Bergson partie comprise entre l'intersection de la rue Racine et le numéro 19 rue Henri Bergson
- Rue Albert Camus partie comprise entre l'intersection de la rue Racine et le numéro 18 rue Albert Camus
- Rue Paul Valéry partie comprise entre l'intersection avec la rue Racine et le numéro 17 rue Paul Valéry
- Rue Elisa Scalabre Delcourt partie comprise entre l'intersection avec la rue Albert Camus et la rue Jules Leurent
- Rue Raymond Poincaré partie comprise entre l'intersection avec la rue Elisa Scalabre Delcourt et le numéro 22 de la rue Raymond Poincaré

<u>Article 2</u>: La présente interdiction s'appliquera dès parution jusqu' au 31 juin 2025 inclus.

<u>Article 3</u>: Les manifestations ou fêtes publiques régulièrement autorisées, ne sont pas concernées par cet arrêté.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

<u>Article 6</u>: La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 1 4 MARS 2025

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing
dbecue@ville-tourcoing.fr

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site internet de la Ville le